

DROIT DES CONTRATS

30mn

Aucun document autorisé

Nom – Prénom

Présentez les notions suivantes :

- la délégation

- la résolution unilatérale

- la lésion

- la clause pénale

- l'effet relatif des contrats

- la compensation

- le préjudice prévisible

- la condition

- la cause abstraite (ou objective, ou cause de l'obligation)

- l'insanité d'esprit

**Université de Lorraine
Faculté de droit de Nancy**

Sélection Master 2 Droit de l'entreprise et des affaires / DJCE

Droit des obligations – 30 minutes

L'utilisation du Code civil n'est pas autorisée

Répondez aux questions suivantes :

- Enumérez les conditions de validité d'un contrat (en droit commun)
- Définissez le pacte de préférence
- Définissez l'effet relatif du contrat
- Définissez la clause résolutoire
- Définissez l'exception d'inexécution
- Expliquez la différence entre l'obligation de résultat et l'obligation de moyen
- Donnez une cause interruptive de prescription et une cause suspensive de la prescription

Master 2 Droit de l'entreprise et des affaires / DJCE

**Questions de droit des contrats
en vue des entretiens de sélection des 13 et 14 juin**

Durée : 30 minutes

Aucun document n'est autorisé

Répondez aux questions suivantes :

Quelle est la différence entre :

- la caducité et la nullité
- la clause résolutoire et la condition résolutoire
- le renouvellement et la tacite reconduction
- l'obligation de moyen et l'obligation de résultat
- la prescription acquisitive et la prescription extinctive

Master 2 Droit de l'entreprise et des affaires / DJCE

**Questions de droit des contrats
en vue des entretiens de sélection 2019-2020**

Durée : 30 minutes

Aucun document n'est autorisé

Définissez les notions suivantes en donnant un exemple pour chaque situation :

- Le pacte de préférence
- Le droit de préemption
- L'obligation précontractuelle d'information
- L'effet relatif
- La résolution

Master 2 Droit de l'entreprise et des affaires / DJCE
Questions de droit des contrats
en vue des entretiens de sélection de 2021

Durée : 30 minutes

Répondez directement sur le sujet. Aucun document n'est autorisé

NOM :

Prénom :

1. L'annonce qui indique « Vends moto, marque Y., modèle année 2018, prix à débattre », constitue :
 - a) Une offre
 - b) Une promesse unilatérale de vente
 - c) Une invitation à entrer en pourparlers
2. Une lettre d'acceptation est postée à Paris le 10 octobre 2020, elle est reçue par le pollicitant à Nancy le 12 octobre, mais elle n'est ouverte par ce dernier, qui était en vacances, que le 25 du même mois. Le contrat est formé :
 - a) A Paris, le 10 octobre
 - b) A Nancy, le 12 octobre
 - c) A Nancy, le 25 octobre
3. L'offre stipulée avec délai
 - a) Ne peut pas être retirée par le pollicitant, mais n'est pas transmissible aux héritiers
 - b) Ne peut pas être retirée et est transmissible aux héritiers
 - c) Peut être retirée et n'est pas transmissible
4. Pour être prise en compte par le droit des obligations, une erreur doit être
 - a) Déterminante et excusable
 - b) Déterminante et de fait
 - c) Simply déterminante
5. En cas d'erreur provoquée par le cocontractant, la victime
 - a) Peut demander la nullité sur le seul terrain du dol
 - b) Peut demander la nullité sur le seul terrain de l'erreur
 - c) Peut demander la nullité sur le terrain de l'erreur ou du dol
6. La violence
 - a) Peut émaner d'un tiers, mais doit être illégitime et déterminante
 - b) Doit émaner du contractant et doit être illégitime et déterminante
 - c) Peut émaner d'un tiers mais doit nécessairement s'exercer sur le contractant
7. La lésion est
 - a) Un déséquilibre de prestation au jour de la formation du contrat
 - b) Un déséquilibre des prestations au jour de l'exécution du contrat
 - c) Un vice du consentement portant sur la rentabilité du contrat
8. Le contrat est sanctionné
 - a) Chaque fois qu'il y a un déséquilibre des prestations
 - b) Uniquement en l'absence de toute contrepartie
 - c) Lorsque le contrat ne mentionne pas la cause des engagements des parties
9. Un contrat est solennel
 - a) Chaque fois qu'il est passé par écrit pour en préconstituer la preuve
 - b) Quand sa validité est subordonnée à l'existence d'un écrit
 - c) Quand il doit faire l'objet d'une publicité
10. Les délais de prescription de l'action en nullité sont, en principe
 - a) De cinq ans pour la nullité relative et absolue, à partir du jour de l'acte
 - b) De cinq ans pour la nullité relative et absolue, à partir de la découverte du vice
 - c) De cinq ans pour la nullité relative et dix ans pour la nullité absolue, à partir du jour de l'acte

11. La nullité partielle du contrat est prononcée par le juge
 - a) Quand le vice est de peu de gravité
 - b) Quand une seule partie du contrat est atteinte par le vice
 - c) Quand le vice atteint une partie du contrat non déterminante du consentement des parties
12. Quand le contrat est annulé, le débiteur de la restitution doit
 - a) Rendre la chose en l'état, en supportant le coût des réparations
 - b) Rendre la chose en valeur et indemniser le propriétaire pour l'utilisation de la chose
 - c) Rendre la chose en valeur dès l'instant où son état s'est détérioré
13. La révocation unilatérale du contrat est possible
 - a) Dans les seuls cas autorisés par la loi
 - b) Dans tous les contrats à durée indéterminée sous réserve de l'abus
 - c) Uniquement dans les contrats conclus intuitu personae
14. En droit français, la propriété d'une chose se transmet en principe :
 - a) Au moment de la conclusion du contrat
 - b) Au moment de sa remise au transporteur chargé de la livrer
 - c) Au moment de sa réception par l'acquéreur
15. L'article 1188 du Code civil dispose que « Le contrat s'interprète d'après la commune intention des parties plutôt qu'en s'arrêtant au sens littéral de ses termes. ». Il fonde
 - a) La méthode d'interprétation subjective du contrat
 - b) La méthode d'interprétation créatrice du contrat
 - c) La méthode d'interprétation « *in favorem* » du contrat (en faveur du débiteur)
16. M. Dupont vend un fonds de commerce à M. Durand et s'engage à ne pas exercer la même activité dans un rayon de 20 km. Quelques mois plus tard, M. Durand revend le fonds à M. Martin qui découvre que M. Dupont vient d'ouvrir un magasin similaire dans un village voisin situé à 10 km. M. Martin a-t-il une action contre M. Dupont ?

.....

.....

.....

.....
17. Pierre a loué une voiture pour une durée de six mois. Il y a quelques semaines, l'autoradio de la voiture et la climatisation sont tombés en panne
 - a) Pierre peut-il refuser de payer les loyers en invoquant l'exception d'inexécution et pourquoi ?

.....
 - b) Pierre peut-il demander la résolution judiciaire du contrat et pourquoi ?

.....
 - c) Pierre peut-il décider de ne payer qu'une partie du prix des loyers ?

.....
18. Dans la responsabilité contractuelle, la faute lourde ou dolosive
 - a) Est la condition de la responsabilité du débiteur
 - b) Permet d'écarter les clauses limitatives de responsabilité
 - c) Permet d'imposer au débiteur la réparation intégrale du préjudice subi par son cocontractant
19. Le juge dispose d'un pouvoir de révision à l'égard
 - a) Des clauses pénales si elles sont excessives
 - b) Des clauses pénales si elles sont abusives
 - c) Des clauses pénales si elles sont excessives ou abusives
20. Dans la responsabilité contractuelle, le fait du préposé
 - a) N'est jamais exonératoire, car il n'a pas le caractère d'extériorité de la force majeure
 - b) Est exonératoire si le débiteur n'a pas pu l'empêcher
 - c) Est exonératoire car il prouve que l'inexécution n'est pas due à la faute du débiteur.